



ECHECS
REGLEMENT INTERIEUR.



Avant de confirmer votre inscription, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance du règlement intérieur.

Article 1.

Les inscriptions auprès de Guy FANGET , président du club d'échecs du bassin d'Annonay (**Mail** : gfanget07@gmail.com **Mobile** : 06 64 35 19 50.)

Période d'activité : les entraînements du club commencent début septembre pour finir fin juin. Chaque séance a une durée d'une heure et trente minutes. Les cours n'auront pas lieu lors des vacances scolaires, les jours fériés officiels et les jours de fêtes légales. L'annulation d'une séance reste soumise à la décision de l'encadrement.

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés. Les parents amènent leur enfant et viennent le récupérer. Ils doivent aussi vérifier que l'intervenant soit bien présent.

Article 2.

Au sein du club, **il est interdit d'aborder des sujets politiques et religieux.** Il est également interdit de fumer..

Article 3.

Chaque joueur doit acquitter une cotisation annuelle fixée lors de l'A.G. du club . A cela s'ajoute le prix de la licence qui est intégralement reversé à la F.F.E. La totalité du règlement doit être **effectué dans le mois qui suit l'inscription.** En cas d'arrêt après l'inscription, il ne sera effectué aucun remboursement sauf cas de force majeure (déménagement, maladie longue durée, accident...)

Article 4.

Les jeunes **doivent assister très régulièrement aux séances d'entraînement par respect pour les éducateurs et pour suivre la progression de l'enseignement des échecs.**

Article 5.

En plus des séances d'entraînement, **les jeunes joueurs doivent participer à des tournois (minimum 5 par ans)** La compétition est un excellent moyen de progression. L'inscription à ses tournois reste à la charge des parents (6 à 10 € environ par tournoi)

La participation aux tournois organisés par le club ainsi que le championnat individuel Drôme-Ardèche qualificatif pour le championnat de la ligue ARA , lui-même qualificatif pour le championnat de France est obligatoire.

Article 6.

Quelque soit l'activité proposée par le club (séances d'entraînement ou tournois) , les jeunes doivent respecter l'encadrement, les partenaires, les adversaires, les arbitres. En toutes circonstances, ils doivent être polis et doivent se montrer calmes : les parties se jouent en silence.

Article 7.

Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion du club.

Date :

signature des parents :

« lu et approuvé »